



Débat d'orientation budgétaire 2023

Sommaire

Généralités relatives au D.O.B.

Présentation de la Régie de eaux de Terre de Provence

Etat du personnel et évolutions

Résultats budgétaires 2022

Structure et gestion de la dette

Perspectives 2023

Nota :

Tous les montants mentionnés dans le présent document sont en euros hors taxes

Généralités relatives au D.O.B.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Les Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Les dispositions légales : contexte juridique ordinaire

- Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, leurs EPA et leurs groupements (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du CGCT).

Délai

- Dans les 2 mois pour les collectivités autres que la région.
- Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 Mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Délibération


- Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance

- Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

- L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi NoTRe ajoute des exigences plus précises :
 - le Président doit présenter, préalablement au débat, « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette » ;
 - Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le rapport inclut obligatoirement « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs » précisant « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ».

Avant propos

Envoyé en préfecture le 06/03/2023
Reçu en préfecture le 06/03/2023
Publié le 
ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

La Régie des Eaux de Terre de Provence a été créée dans le cadre de la loi NOTRE pour assurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, une gestion publique de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. A cette date elle était composée des communes de CABANNES, CHATEAURENARD, MOLLEGES, NOVES, ORGON, PLAN D'ORGON, ROGNONAS, SAINT ANDIOL et VERQUIERES.

Au 1^{er} août 2020, le service de l'assainissement non collectif la commune de BARBENTANE a intégré la RETEP.

Au 1^{er} janvier 2022, la commune d'EYRAGUES a rejoint la Régie.

Au 1^{er} janvier 2023, la commune de GRAVESON et la commune de MAILLANE pour le service eau potable ont rejoint la Régie.

La RETEP est un établissement public local industriel et commercial à personnalité morale et autonomie financière. Elle est administrée par un Conseil d'Administration (liste des délégués ci-après). Le directeur de cette structure en est l'ordonnateur et le représentant légal. Il exécute les orientations fixées par le Conseil et au quotidien, relayées par le Président.

Au 31/12/2022, 48 personnes travaillaient pour la RETEP – sous statut d'agents de la fonction publique (mise à disposition, détachement, contractuel de droit public) ou sous statut privé (C.D.D.,C.D.I. soumis à la convention collective des métiers de l'eau et de l'assainissement).

ORGANIGRAMME DES SERVICES
AU 15/12/2022

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE



Direction générale
Charles BRUN

Qualité Hygiène Sécurité et Environnement
Mylène SANABRE

Direction Administrative et Financière
Sébastien BRIAS (Directeur Adjoint)

Moyens généraux
Angélique ORTEGA

Ressources Humaines
Anaïs RAVAUD

Comptabilité
Sylvie MOLES
Fabienne ROUBAUD

Gestion clientèle/
abonnement
Florian SEISSON

Accueil :
Julie SCHWARSHAUPT
Sandrine DUMAS

Facturation :
Guillaume MICHEL
Christine FAYOLLE
Nicole PELISSIER
Emilie GRENIER

Mensualisation :
Linda SOLER

Service TRAVAUX PUBLICS et ANC
Jean-François AJOUÇ

Secrétariat et facturation
des services techniques

Travaux réseaux

Assainissement Non
Collectif

SIG

Assistante service travaux :
Murielle FOREST
Chargée de facturation :
Charlène GASTALDI

Coordinateur travaux :
Olivier QUENIN
Contrôle travaux :
Michel PETRY
Rémy PERRET
Canalisations :
Ivo MORAIS

Maxime PAULEAU

Benjamin Delpont

Service EXPLOITATION
Christophe SPALVERI

Secrétariat
exploitation

Rejets industriels

Exploitation eau
potable

Exploitation
assainissement
Olivier VINCENT

Maintenance
Bruno RICCI

Carine EMERILLI

Esteban GONZALEZ
ACEVEDO

Agents réseau :
Jérémy CHAUVET
Fabrice RIOU
Mohammed MOUIEH
Laurent AMMIRATI
Johnny MULOT
Yoann D'ANGELO

Agents stations :
Laurent GRAND
Thibault CREGUT
Clément GIOR DANENGO
Vincent CARRETEROS
Emilie SINI
Angélique BRIQUET
Réseau :
Henri DUMAS
Clément XAVIER

Julien CADET
Akram RAZIK
Rémi ROMERO-G

Service ETUDES ET PROJETS
Guillaume TELLIEZ

Etudes et Projets

ETAT DU PERSONNEL & EVOLUTIONS

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

Depuis 2020, la RETEP se construit, s'organise. Les effets du transfert ont conduit à des mouvements de personnel mais au 31/12/2022, tous les postes ouverts n'étaient pas pourvus.

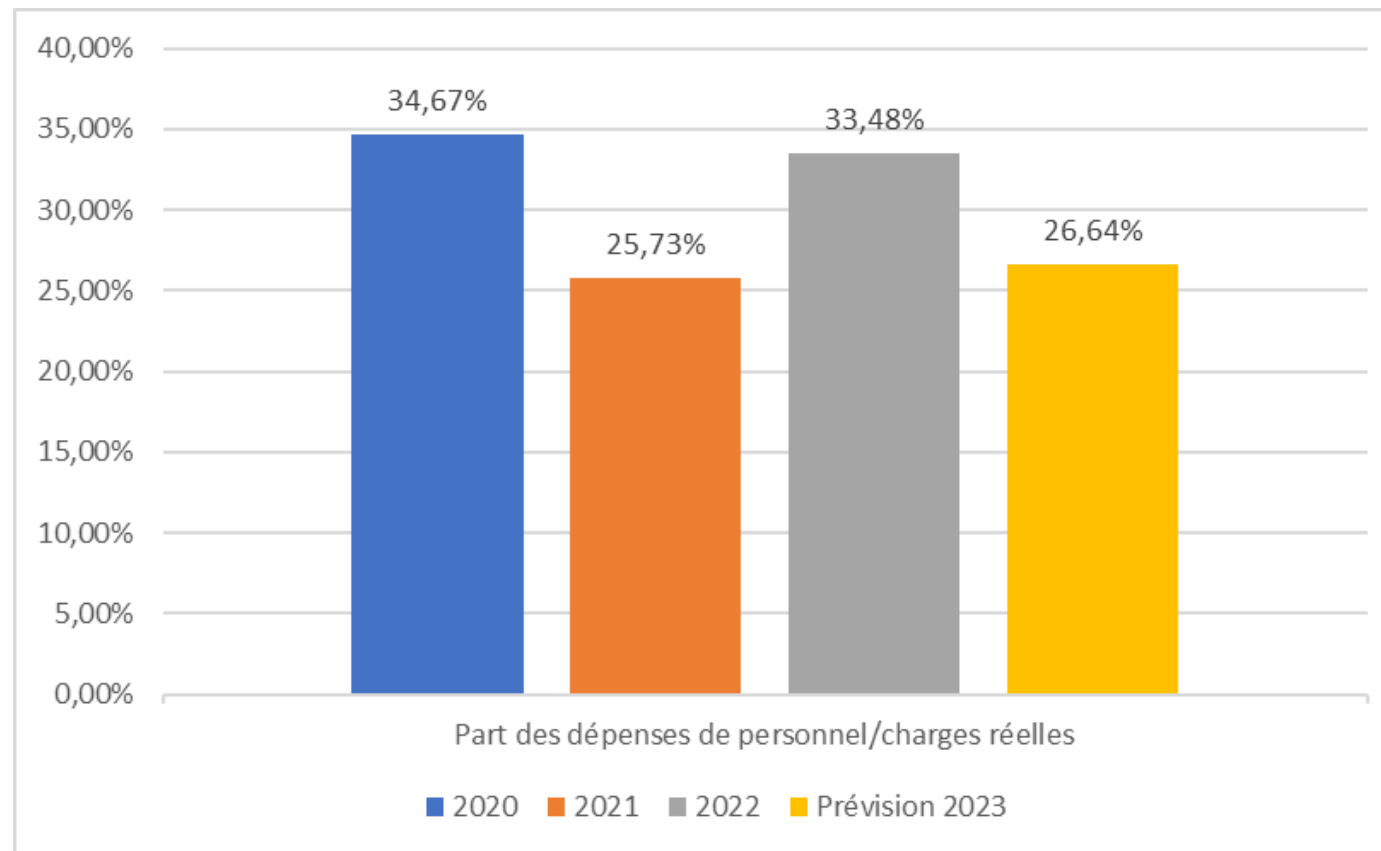
Le recrutement d'un contrôleur de travaux, pourtant nécessaire et adopté au CA du 11 octobre 2022, a été repoussé au premier semestre 2023 pour des raisons budgétaires.

Avec l'extension du territoire, les besoins en personnel seraient :

- Agents d'exploitation et de réseau assainissement ;
- Technicien ANC ;
- Agent en charge des marchés publics.

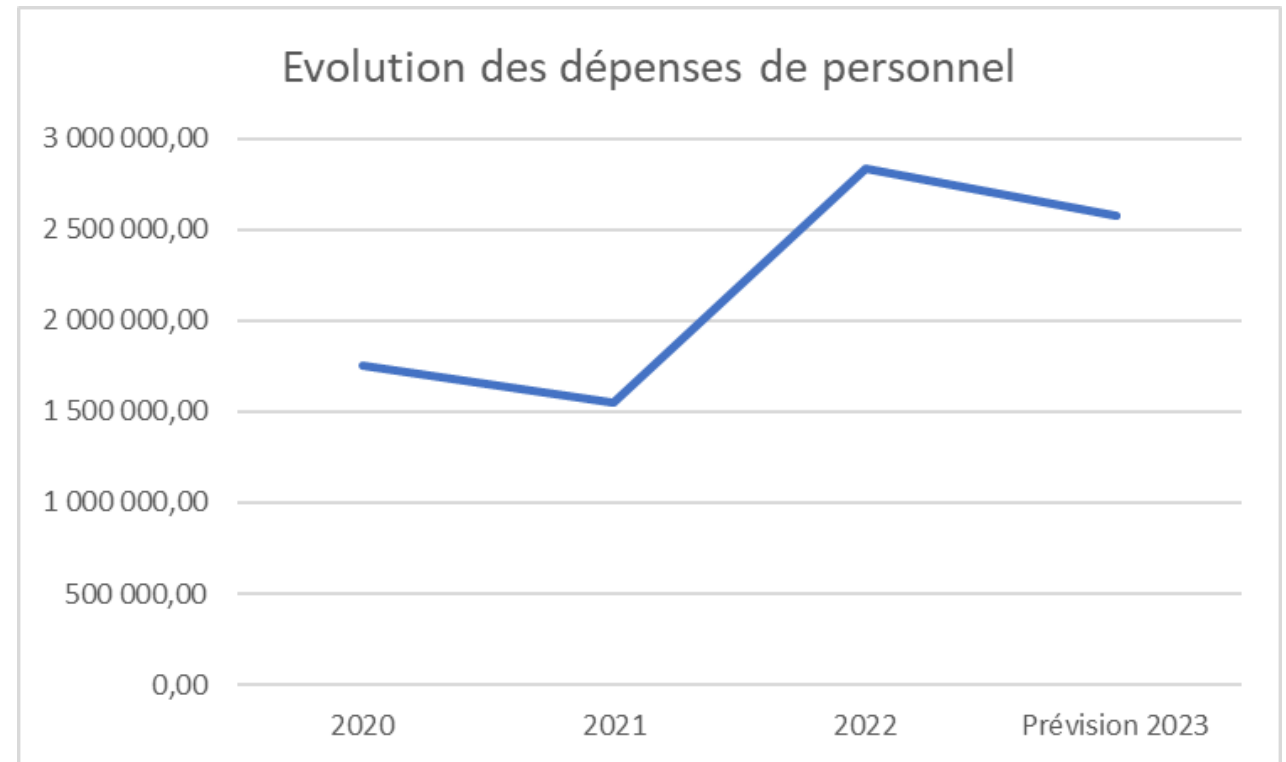
En 2022, la part des dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles à augmenter par rapport à 2021 mais cela s'explique par le fait d'un rattrapage des sommes dues à Terre de Provence Agglomération au titre du remboursement des salaires et charges des agents en situation de mise à disposition ou de détachement.

Pour 2023, le rattrapage réalisé, le ratio reviendrait à des valeurs proches de 25 % ce qui est faible par rapport aux EPIC de même type : généralement on constate des ratios proches de 35 %.



Evolution des dépenses de personnel

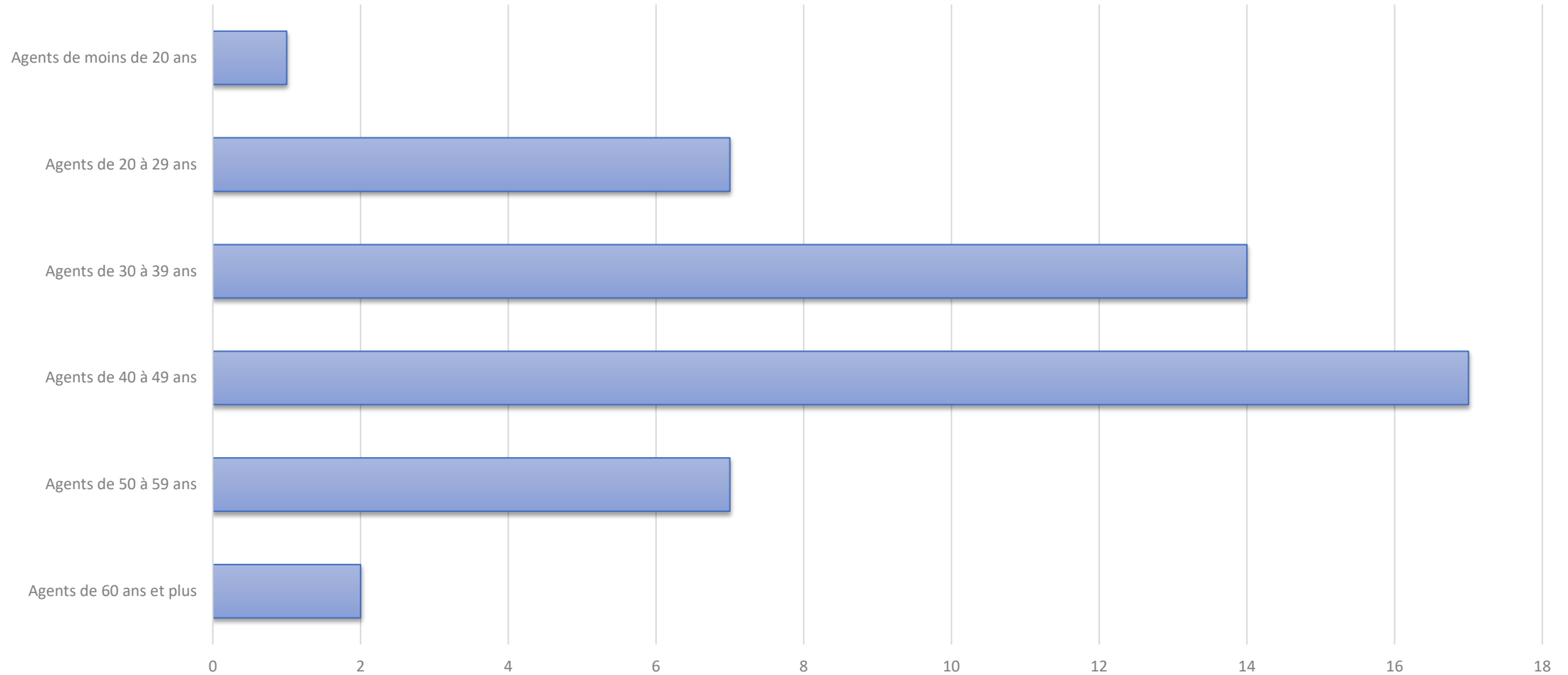
L'analyse des montants de dépenses du personnel n'est pas pertinente car, du fait du décalage dans le remboursement des sommes dues à TPA, nous obtenons une évolution comportant de fortes augmentations suivies de baisses alors même que le nombre d'employés augmente.



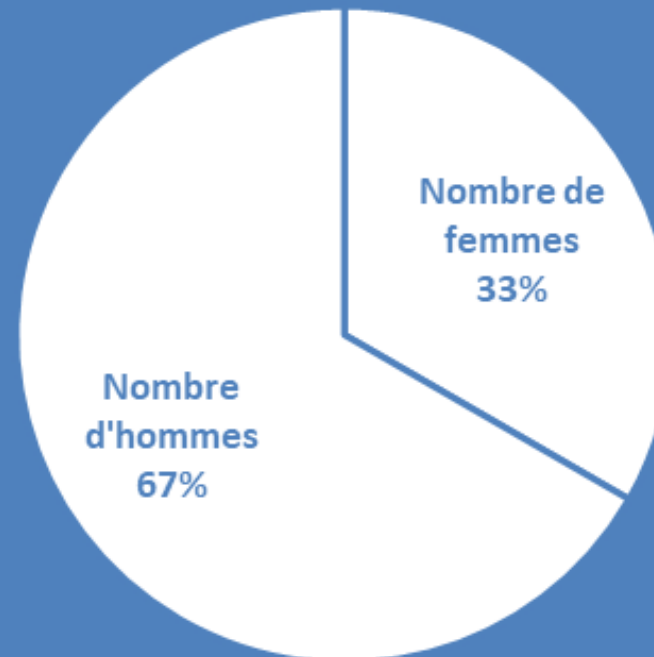
- En 2022, les montants relatifs au remboursement dus à TPA ont été intégrés dans les rattachements de charges et n'auront pas d'impact sur les montants inscrits en 2023.
- Les montants inscrits en 2023 tiennent que l'ensemble des postes ouverts seront pourvus.

Quelques données relatives au personnel

Pyramide des âges en 2023



RÉPARTITION DES EMPLOYÉS PAR GENRE



RESULTATS BUDGETAIRES 2022

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

- Les montants et données mentionnés ci-après ont été vérifiés et pointés par rapport aux données du Service de Gestion Comptable. Nous pouvons donc les considérer comme fiables et identiques aux données du Compte de Gestion.

BUDGET EAU POTABLE – CA 2022

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
<i>Fonctionnement - Dépense</i>	5 849 485.87 €	5 586 034,67 €
011 - Charges à caractère général	2 073 279.00 €	1 836 854.38 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 686 600.00 €	1 684 279.84 €
014 - Atténuations de produits	855 000.00 €	854 932.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	989 002.22 €	988 960.49 €
65 - Autres charges de gestion courante	79 063.00 €	68 889.12 €
66 - Charges financières	109 941.65 €	109 141.27 €
67 - Charges exceptionnelles	29 000.00 €	15 455.28 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	27 600.00 €	27 522.29 €
<i>Fonctionnement - Recette</i>	5 849 485.87 €	5 871 476,03 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	491 963.57 €	491 963.57 €
013 - Atténuations de charges	5 000.00 €	19 285.60 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	162 999.17 €	162 825.97 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	4 921 815.00 €	4 921 651.77 €
74 - Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	184 708.13 €	183 575.44 €
77 - Produits exceptionnels	83 000.00 €	92 173.68 €

Résultat

285 441,36 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – CA 2022

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
<i>Fonctionnement - Dépense</i>	5 184 719.27 €	4 912 763,77 €
011 - Charges à caractère général	2 276 047.00 €	2 131 940,20
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 118 800.00 €	1 087 230,40 €
014 - Atténuations de produits	350 000.00 €	349 257,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 130 100.00 €	1 130 095,95 €
65 - Autres charges de gestion courante	58 803.00 €	33 099,26 €
66 - Charges financières	142 969.27 €	139 677,39 €
67 - Charges exceptionnelles	80 000.00 €	13 485,53 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	28 000.00 €	27 978,04 €
<i>Fonctionnement - Recette</i>	5 184 719.27 €	5 103 083,39 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	110 084.29 €	110 084,29 €
013 - Atténuations de charges	5 000.00 €	6 832,38 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	430 000.00 €	427 597,51 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	4 449 634.98 €	4 357 583,76 €
74 - Subventions d'exploitation	180 000.00 €	164 058,98 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	0,62 €
77 - Produits exceptionnels	10 000.00 €	36 925,85 €

Résultat

190 319,62 €

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – CA 2022

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



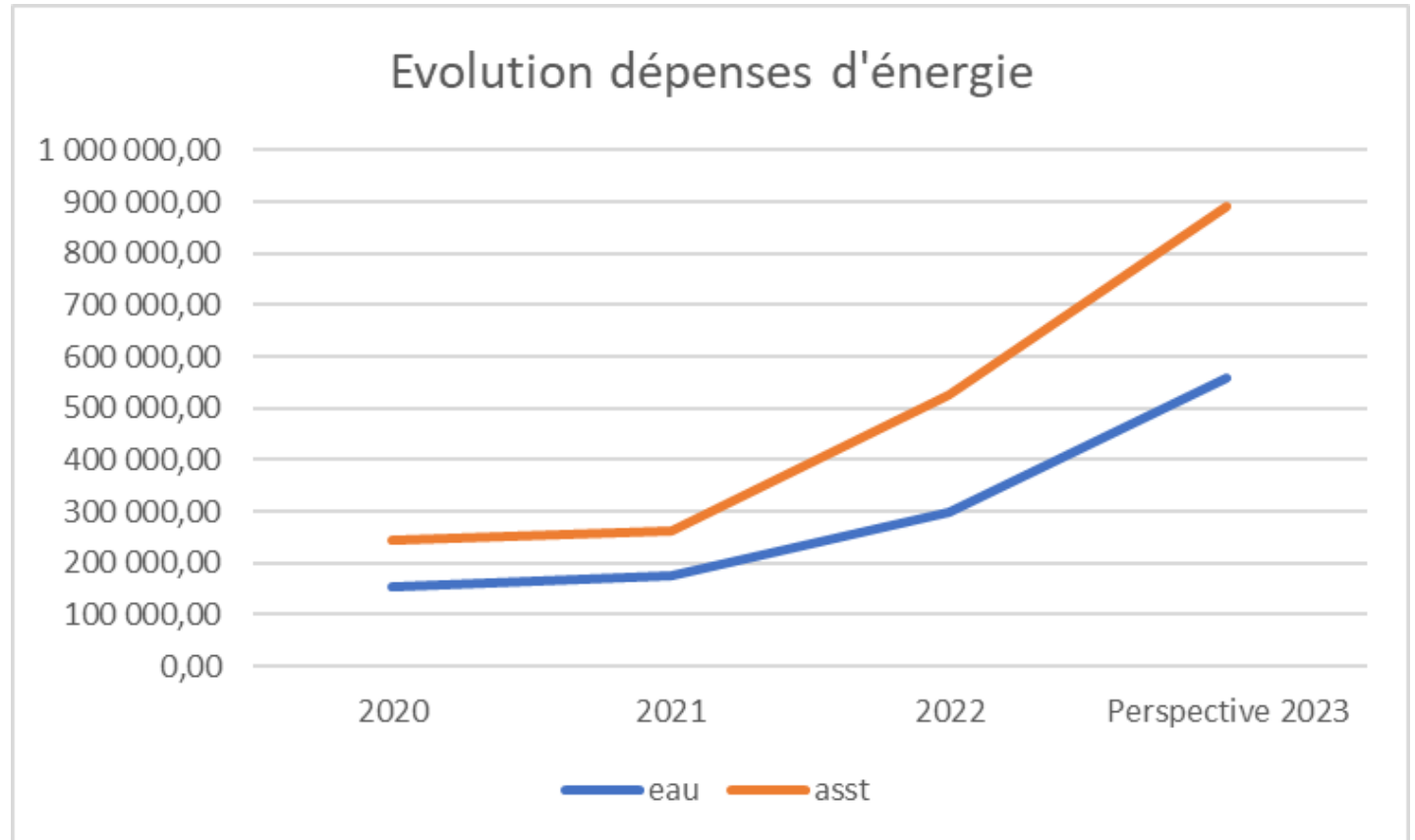
ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

Chapitre	Budgétisé	Réalisé
<i>Fonctionnement - Dépense</i>	255 440.92 €	80 360,25 €
011 - Charges à caractère général	20 100.00 €	12 609.27 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	77 170.00 €	60 428.66 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 520.92 €	1 520.92 €
65 - Autres charges de gestion courante	5 750.00 €	5 621.40 €
67 - Charges exceptionnelles	150 900.00 €	180.00 €
<i>Fonctionnement - Recette</i>	255 440.92 €	43 625,70 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 447.93 €	8 447.93 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	91 892.99 €	35 120.00 €
74 - Subventions d'exploitation	155 100.00 €	0.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.36 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €	57.41 €

Résultat

-36 734,55 €

Un des points forts de 2022 et un point de vigilance pour les budgets à venir concerne la maîtrise des dépenses d'énergie.



STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

- En 2020, la connaissance du poids de la dette était imparfaite : le transfert de l'actif et du passif n'ayant pas été réalisé, certaines dépenses relatives à la dette n'avaient pas été comptabilisées.
- En 2021, l'objectif a été de rattraper le décalage entre charges constatées et charges transférées. Il résulte de ces opérations une augmentation des charges d'emprunt qui ne correspond pas au montant théoriquement dû en 2021.
- En 2022, les opérations de rattrapage des annuités se sont poursuivies. Les écritures relatives à l'intégration de la commune d'EYRAGUES ont été réalisées pour le budget eau potable. Pour le budget assainissement, compte tenu de l'absence de données relatives à l'objet de l'emprunt, l'emprunt n'a pas été à ce jour transféré.

Ratios de désendettement

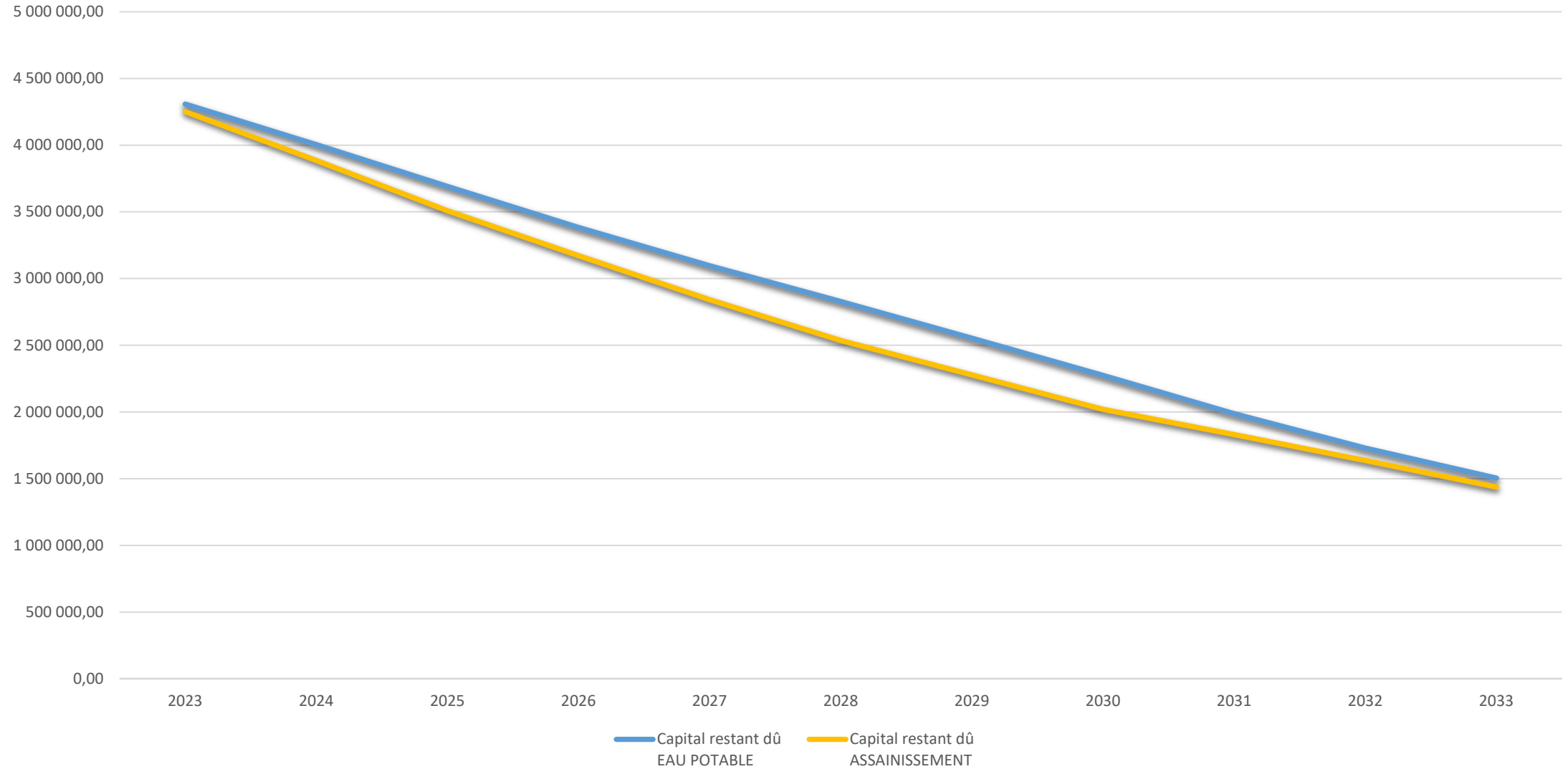
Il s'agit du rapport entre l'encours total de la dette sur l'épargne brute annuelle.

Sur la base du capital restant dû au 31/12/2022 et du résultat 2022 (écritures réelles 2023 + report du résultat 2022), le ratio relatif à la durée d'extinction de la dette est :

- Eau potable : 3,69
- Assainissement : 4,83

- Les ratios ont augmenté en 2022 par rapport à 2021, du fait notamment du transfert d'EYRAGUES pour le budget eau potable et du fait de la souscription d'un nouvel emprunt pour le budget assainissement.
- Selon les estimations faites avec notre prestataire Finance Active, les emprunts nécessaires au financement des projets détaillés ci-après auront un effet contenu sur nos ratios de désendettement à résultats constants.

Evolution du remboursement du capital restant dû dans les 10 prochaines années



PERSPECTIVES 2023

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le



ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE

Les investissements proposés pour 2023 sont :

EAU POTABLE

- Renforcement de la sectorisation : 172 162 € subventionné par l'AE à 50%
- Réalisation des captages de Châteaurenard : 369 500 € subventionné par le CG13 à 40%
- Suite du projet captages Rognonas : 600 000 € subventionné par le CG13 à 50 %
- Travaux ZI des Iscles : 64 779 € subventionné par le CG 13 à 40 %
- Projet télérelève : 3 300 000 €
- Renouvellement réseaux : 332 000 €
- Renouvellement équipements/sécurisation : 40 000 €
- Rénovation pompage Graveson : 50 000 €
- Etude préliminaire Praderie Maillane : 15 000 €
- Etude état des lieux et sécurisation Eyragues : 20 000 €
- Etude sécurisation Orgon : 15 000 €

ASSAINISSEMENT

Travaux ZI des Iscles : 733 378 € subventionnable par le CG 13 à 50 %

Reprise des réseaux Rte de ST Andiol à Noves : 250 000 € subventionné par l'AE à 50 % mais plafond à 199 942 €

Projet step Cabannes ST Andiol + réseau : 1 117 090 € subventionnable par le CG 13 à 50 %

Renouvellement réseaux : 76 167 €

Renouvellement équipements/sécurisation : 100 000 €

Aménagement locaux personnel step Durance : 30 000 €

Etudes dossiers réglementaires : 10 000 €

Etude préliminaire extension step Durance : 32 750 €

FIN DU DOCUMENT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-878802396-20230221-2023_DELIB_02-DE